



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux janvier**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CHAMPAGNE ET FONTAINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pascal DEVARs**.

Étaient présents : M. Pascal DEVARs, M. Daniel PÉRON, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Isabelle CHARDAC, Mme Véronique AUGERAUD, Mme Martine AUPY, M. Denis DOYEN, Mme Maryse MALISSARD, M. Christophe MÈGE, M. Guillaume ROUGIER, Mme Françoise ROVERE.

Secrétaire : Mme Isabelle CHARDAC.

Délibération N° MA-DEL-2026-001

Demande de programmation de travaux coordonnés "Effacement route de La Chapelle.

Monsieur le maire expose qu'il conviendrait d'effectuer :

- l'éclairage public,
- l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),

Route de La Chapelle.

La commune de Champagne et Fontaine, adhérente au **Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **ACCEPTE** le principe de cette opération,
2. **DÉCIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne,
3. **MANDATE** M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Délibération N° MA-DEL-2026-002

Budget annexe Lotissement - Apurement du compte 1068.

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser la situation, le comptable public demande à la commune de Champagne et Fontaine de délibérer afin d'apurer le compte 1068 par l'émission d'un mandat au compte d'ordre 040-1068 et d'un titre au compte d'ordre 042-777 pour un montant de : 148 337.71.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : d'apurer le compte 1068 par l'émission d'un mandat au compte d'ordre 040-1068 et d'un titre au compte d'ordre 042-777 pour un montant de 148 337.71.

Article 2 : Monsieur le Maire en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public est chargé, en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressé pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Délibération N° MA-DEL-2026-003

Délégation au Maire pour le passation et la signature des marchés publics (article L.2122-22 du CGT) avec un plafond de 100 000 € HT.

M. Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de déléguer à M. le Maire ; pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 3 : Le cas échéant, la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Délibération N° MA-DEL-2026-004

Délibération pour consultation sans publicité prise en application de l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

MARCHE DE TRAVAUX - PROCEDURE ADAPTEE

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : Déclarer le lot 2 infructueux pour absence de réponse,

Article 2 : qu'au regard de l'absence d'offre pour attribuer le lot 2, une nouvelle consultation sans publicité, ni mise en concurrence sera lancée (art. R 2122-2 du Code de la Commande Publique),

Article 3 : Le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal,

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Délibération N° MA-DEL-2026-005

Départ à la retraite de Mireille BOCQUIER.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du départ à la retraite prochain de Mireille BOCQUIER, agent technique d'entretien. Suite à une demande d'embauche pour suppléer ce poste, Karine JOUBERT propose sa candidature.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette candidature pour un temps hebdomadaire de 8 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de** répondre favorablement à la demande de Mme Karine JOUBERT pour le poste d'agent d'entretien à pourvoir à partir du 1er juin 2026.

Délibération N° MA-DEL-2026-006

Démolition de la grange "route de Verteillac" succession REIMS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intervenir "Route de Verteillac" sur les ruines de la grange appartenant à la succession REIMS.

Après avoir pris un arrêté de péril imminent et envoyé des courriers recommandés aux différents indivisaires, sans réponse de ces derniers, et vu l'état de délabrement de l'immeuble risquant causer des troubles sur la voie publique et au voisinage, je vous propose que la commune intervienne en lieu et place des héritiers pour résoudre le souci causé en effectuant nous-même la démolition.

Après attache auprès du trésor public, le mandatement de ces travaux pour tiers sera transmis au notaire chargé de la succession REIMS pour acquittement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise de M. JULIEN Gérard pour la démolition de la grange "route de Verteillac" appartenant à la succession REIMS.

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à l'affaire citée.

Le montant des travaux s'élève à 10 000 €.

Un mandat pour la totalité des travaux sera émis et transmis à l'étude notariale de Maître LITREM afin de recouvrer le montant des frais engagés par la commune auprès de la succession REIMS.

Discussions diverses.

- Cette année le repas des aînés aura lieu le 31 mai 2026 et un traiteur a été retenu.
-